

Décision du Conseil d'Administration sur la Validation de la Papouasie-Nouvelle- Guinée

Référence de la décision: 2018-55/BM-41

Table des matières

Décision du Conseil d'administration	3
Contexte	4
Fiche d'évaluation	4
Mesures correctives	6
Article correspondant	9

Décision du Conseil d'administration

Compte tenu de la conclusion de la Validation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Conseil d'administration de l'ITIE a décidé que, dans l'ensemble, le pays a accompli des **progrès significatifs** dans la mise en œuvre de la Norme ITIE.

Le Conseil d'administration salue les efforts déployés par la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour passer des rapports aux réformes en édictant des directives gouvernementales visant à s'assurer que les recommandations de l'ITIE sont suivies de près. Le Conseil d'administration encourage la Papouasie-Nouvelle-Guinée à poursuivre ses principales réformes, notamment celle qui concerne la divulgation systématique des informations sur les licences par le biais de la numérisation du registre pétrolier. Le pays est aussi invité à renforcer le suivi des recommandations relatives à l'amélioration de la redevabilité dans la gestion des comptes en fiducie où sont déposées les recettes tirées des ressources naturelles, la supervision des paiements infranationaux et la gouvernance des entreprises d'État.

Le Conseil d'administration reconnaît que le Groupe multipartite a réalisé des progrès satisfaisants pour s'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE fait l'objet d'une supervision multipartite et pour aligner les objectifs de l'ITIE aux priorités nationales. Il félicite également le pays de s'être efforcé d'améliorer la régularité et la ponctualité des données ITIE et de diffuser activement les conclusions des Rapports ITIE afin d'éclairer le débat public. Le Conseil d'administration accueille très favorablement l'engagement pris par le gouvernement de renforcer ses systèmes en se servant du processus ITIE comme d'un outil de diagnostic permettant d'appuyer les réformes. Dans le cadre de cette démarche, le Conseil d'administration encourage la Papouasie-Nouvelle-Guinée à continuer d'avancer vers la divulgation systématique des données requises en vertu de la Norme ITIE dans les systèmes de déclaration périodique des gouvernements et des entreprises.

Le Conseil d'administration a déterminé que la Papouasie-Nouvelle-Guinée disposerait de 18 mois, c'est-à-dire jusqu'au **30 avril 2020**, pour mettre en place avant la deuxième Validation les mesures correctives liées aux Exigences concernant les octrois de licences (2.2), le registre des licences (2.3), la participation de l'État (2.6), les données relatives à la production (3.2), les données relatives à l'exportation (3.3), l'exhaustivité des déclarations (4.1), les transactions des entreprises d'État (4.5), les paiements directs infranationaux (4.6), la qualité des données (4.9), la répartition des revenus (5.1), les transferts infranationaux (5.2), les dépenses sociales obligatoires (6.1), les dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2) et les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE (7.4). Si la deuxième Validation ne conclut pas que le pays a accompli des progrès significatifs assortis d'améliorations substantielles concernant plusieurs Exigences individuelles, la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'exposera à une suspension, conformément à la Norme ITIE. Comme le prévoit la Norme ITIE, le Groupe multipartite de la Papouasie-Nouvelle-Guinée aura la possibilité de demander une prorogation de ce délai ou de demander que la Validation commence plus tôt que prévu.

La décision du Conseil d'administration fait suite à une Validation ayant commencé le 1er avril 2018. En conformité avec la Norme ITIE 2016, une évaluation initiale a été effectuée par le Secrétariat international. Un Validateur Indépendant a examiné les conclusions de cette évaluation, puis a soumis un projet de rapport de Validation au Groupe multipartite afin que ses membres puissent formuler des commentaires. Les commentaires du groupe multipartite ont été pris en compte par le Validateur Indépendant dans la version finale du rapport de Validation, et ce dernier a répondu aux commentaires du Groupe multipartite. La décision finale a été prise par le Conseil d'administration de l'ITIE.

Contexte

À la suite de sa demande de candidature du 11 décembre 2013, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a été acceptée comme pays candidat par le Conseil d'administration de l'ITIE lors de sa réunion d'Oslo du 19 mars 2014. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a publié chaque année quatre Rapports ITIE couvrant les exercices allant de 2013 à 2016. Les deux derniers Rapports ayant été publiés simultanément le 30 décembre 2017, la Papouasie-Nouvelle-Guinée est bien en avance sur ses échéances de rapportage.

Le processus de Validation a débuté le 1er avril 2018. Conformément aux procédures de Validation, une [évaluation initiale](#) a été préparée par le Secrétariat international. Le Validateur Indépendant a examiné les conclusions et rédigé un [projet de rapport de Validation](#). Ces deux documents ont été communiqués au Groupe multipartite qui a été invité à transmettre ses commentaires avant le 10 octobre. Le Validateur Indépendant examinera ensuite les commentaires et répondra au Groupe multipartite, avant de finaliser le rapport de Validation.

Le Comité de Validation s'est penché sur ce dossier le 10 octobre 2018. Conformément aux constatations ci-dessus, le Comité de Validation a convenu de recommander la fiche d'évaluation et les mesures correctives figurant ci-après.

Le Comité a également décidé de recommander l'évaluation globale de « progrès significatifs » dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. L'Exigence 8.3.c. de la Norme ITIE précise que :

ii. Évaluations générales. En vertu du processus de Validation, le Conseil d'administration de l'ITIE fera une évaluation de la conformité générale à l'ensemble des exigences de la Norme ITIE.

[...]








iv. **Progrès significatifs.** Le pays sera considéré pays candidat et tenu de prendre des mesures correctives avant la deuxième Validation.

Le Comité de Validation a décidé de recommander d'accorder un délai de 18 mois pour entreprendre les mesures correctives. Cette recommandation tient compte de l'importance relative des difficultés rencontrées et vise à faire coïncider l'échéance de Validation avec le calendrier des Rapports ITIE 2017 et 2018 de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Fiche d'évaluation

Exigences ITIE		Niveau de progrès				
Catégories	Exigences	Aucun progrès	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé

Exigences ITIE		Niveau de progrès				
Catégories	Exigences	Aucun progrès	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (#1.1)				■	
	Engagement des entreprises (#1.2)				■	
	Engagement de la société civile (#1.3)				■	
	Gouvernance du Groupe multipartite (#1.4)				■	
	Plan de travail (#1.5)				■	
Licences et contrats	Cadre légal (#2.1)				■	
	Octroi de licences (#2.2)		■			
	Registre des licences (#2.3)			■		
	Politique sur la divulgation des contrats (#2.4)				■	
	Propriété réelle (#2.5)	■				
	Participation de l'État (#2.6)			■		
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (#3.1)				■	
	Données sur les activités de production (#3.2)		■			
	Données sur les exportations (#3.3)			■		
Collecte de revenus	Exhaustivité (#4.1)		■			
	Revenus en nature (#4.2)	■				
	Accord de troc (#4.3)	■				
	Revenus issus du transport (#4.4)	■				
	Transactions des entreprises d'État (#4.5)			■		
	Paiements directs infranationaux (#4.6)		■			
	Désagrégation (#4.7)				■	
	Ponctualité des données (#4.8)				■	
	Qualité des données (#4.9)		■			
Affectation des revenus	Répartition des revenus (#5.1)		■			
	Transferts infranationaux (#5.2)		■			
	Gestion des revenus et dépenses (#5.3)	■				

Exigences ITIE		Niveau de progrès				
Catégories	Exigences	Aucun progrès	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (#6.1) 					
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (#6.2) 					
	Contribution économique (#6.3) 					
Résultats et impact	Débat public (#7.1) 					
	Accessibilité des données (#7.2) 					
	Suivi des recommandations (#7.3) 					
	Résultats et impact de la mise en œuvre (#7.4) 					
Overall progress						

- Aucun progrès.** Tous les aspects ou presque de l'exigence restent à mettre en œuvre et que l'objectif général de cette dernière n'est pas rempli.
- Inadequate progress.** Significant aspects of the requirement have not been implemented and the broader objective of the requirement is far from fulfilled.
- Progrès significatifs.** Des aspects significatifs de l'exigence sont en train d'être mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli.
- Progrès satisfaisants.** Tous les aspects de l'exigence ont été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière a été rempli.
- Outstanding progress (Beyond).** The country has gone beyond the requirements.
- L'exigence est encouragée ou recommandée et ne doit pas être tenue en compte dans l'évaluation de la conformité.
- Le Groupe multipartite a démontré que l'exigence n'est pas applicable au pays.

Mesures correctives

Le Conseil d'administration de l'ITIE a défini les mesures correctives suivantes pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Les progrès réalisés dans l'exécution de ces mesures seront évalués lors de la seconde Validation débutant le **30 avril 2020**:

1. Conformément à l'Exigence 2.2, la Papouasie-Nouvelle-Guinée est tenue de divulguer les informations relatives aux octrois ou transferts de licences d'exploitation minière, pétrolière et gazière accordées à des entreprises couvertes par le Rapport ITIE. Ces informations doivent

préciser le nombre de licences d'exploitation minière, pétrolière et gazière octroyées et transférées au cours de l'exercice en question, décrire les processus d'attribution ou de transfert, notamment les critères techniques et financiers qui ont été utilisés, et toute irrégularité non négligeable vis-à-vis du cadre réglementaire en vigueur.

2. Conformément à l'Exigence 2.3, la Papouasie-Nouvelle-Guinée doit tenir un système de registre ou de cadastre public contenant des informations complètes sur les licences octroyées à toutes les entreprises minières, pétrolières et gazières. Dans l'intervalle, la Papouasie-Nouvelle-Guinée doit s'assurer que le public a accès aux informations sur ces entreprises minières, pétrolières et gazières requises en vertu de l'Exigence 2.3.b.
3. Conformément à l'Exigence 2.6, la Papouasie-Nouvelle-Guinée doit préciser clairement ce qu'elle considère comme une entreprise d'État dans le cadre du rapportage ITIE. Elle doit aussi s'assurer que le grand public a accès à une liste complète des participations de l'État dans le secteur extractif, ainsi qu'aux conditions qui régissent ces participations et tout changement intervenu au cours de l'exercice couvert. La Papouasie-Nouvelle-Guinée doit aussi présenter les règles et pratiques qui régissent les relations financières entre l'État et toutes les entreprises d'État, y compris leurs filiales, notamment les éventuels prêts ou garanties accordés par l'État ou les entreprises d'État à des entreprises ou projets du secteur extractif.
4. Conformément à l'Exigence 3.2, la Papouasie-Nouvelle-Guinée doit s'assurer que tous les volumes de production des hydrocarbures et les valeurs de production de chaque matière première extractive produite au cours de l'année de déclaration sont accessibles au public et ventilés par matière première.
5. Conformément à l'Exigence 3.3, la Papouasie-Nouvelle-Guinée doit s'assurer que les volumes et valeurs des exportations sont accessibles au public pour chaque matière première minérale (y compris le pétrole, le condensat et le gaz) exportée au cours de l'année de déclaration.
6. Conformément à l'Exigence 4.1, la Papouasie-Nouvelle-Guinée doit s'assurer que le seuil de matérialité utilisé pour sélectionner les entreprises garantit que tous les paiements pouvant influencer sur l'exhaustivité du rapportage ITIE sont inclus dans le périmètre de rapprochement. Le Groupe multipartite doit s'assurer que le prochain Rapport ITIE de la Papouasie-Nouvelle-Guinée inclut l'évaluation de l'Administrateur Indépendant concernant la matérialité des omissions des entités non déclarantes et une évaluation de l'exhaustivité du Rapport ITIE. Pour chaque flux de revenus significatif, le Rapport doit aussi inclure la totalité des divulgations unilatérales de l'État concernant tous les revenus, y compris ceux versés par des entreprises non significatives. Conformément à l'Exigence 8.3.c.i, le Groupe multipartite doit élaborer et présenter un plan d'action pour remédier aux faiblesses concernant l'exhaustivité des données telles que consignées dans l'évaluation initiale.
7. Conformément à l'Exigence 4.5, la Papouasie-Nouvelle-Guinée doit mener, dans le cadre de la délimitation du périmètre de ses futurs Rapports ITIE, une évaluation complète des transactions entre les entreprises extractives d'État (et leurs filiales) et les entreprises

pétrolières, gazières et minières, ainsi qu'entre les entreprises extractives d'État (et leurs filiales) et le gouvernement. Toutes les entreprises d'État qui perçoivent des revenus significatifs ou effectuent des paiements significatifs au gouvernement doivent être couvertes dans les futurs Rapports ITIE.

8. Conformément à l'Exigence 4.6, la Papouasie-Nouvelle-Guinée doit déterminer si les paiements infranationaux directs des entreprises extractives (aux entités d'État) sont significatifs. Si tel est le cas, la Papouasie-Nouvelle-Guinée est tenue de s'assurer que les paiements directs infranationaux sont rapprochés, à savoir les paiements des entreprises et les recettes des entités infranationales de l'État. Compte tenu des nombreuses incompréhensions qui caractérisent l'intérêt pourtant marqué des parties prenantes de tous les collègues concernant les flux de revenus extractifs perçus par les entités infranationales de l'État, la Papouasie-Nouvelle-Guinée doit examiner comment faire pour recenser les flux de revenus infranationaux liés à chaque projet extractif, en s'appuyant sur les résultats de l'étude de cadrage concernant les flux de revenus menée au cours de l'année 2018.
9. Conformément à l'Exigence 4.9.a, l'ITIE exige une évaluation visant à déterminer si les paiements et revenus font l'objet d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales en matière d'audit. Conformément à l'Exigence 4.9.b.iii et aux Termes de Référence standard de l'Administrateur Indépendant arrêtés par le Conseil d'administration de l'ITIE, le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant doivent :
 - S'assurer que l'Administrateur Indépendant présente une évaluation claire et catégorique de l'exhaustivité et de la fiabilité des données (financières) présentées, y compris une synthèse informative des travaux réalisés par l'Administrateur Indépendant et des limites de l'évaluation qui a été menée.
 - S'assurer que l'Administrateur Indépendant présente une estimation de la mesure dans laquelle l'ensemble des entreprises et des entités de l'État qui se situent dans le périmètre convenu du processus de déclaration ITIE ont fourni les informations requises. Tous les écarts ou faiblesses dans les déclarations adressées à l'Administrateur Indépendant doivent être divulgués dans le Rapport ITIE, ainsi que les noms des entités qui ne se sont pas conformées aux procédures convenues, tout comme une estimation de la probabilité que ces manquements aient eu un impact significatif sur l'exhaustivité du Rapport.

Conformément à l'Exigence 8.3.c.i, le Groupe multipartite doit élaborer et présenter un plan d'action pour remédier aux faiblesses concernant la fiabilité des données telles que consignées dans l'évaluation initiale.

1. Conformément à l'Exigence 5.1, la Papouasie-Nouvelle-Guinée doit indiquer quels revenus extractifs sont repris dans le budget de l'État. Lorsque des revenus ne sont pas enregistrés dans le budget de l'État, leur allocation doit faire l'objet d'une explication et se référer aux rapports financiers ad hoc.

2. Conformément à l'Exigence 5.2, la Papouasie-Nouvelle-Guinée est tenue de faire en sorte que les transferts infranationaux significatifs de revenus extractifs soient divulgués publiquement lorsque ces transferts sont rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes de partage des revenus, tels que les accords de partage des bénéficiés. Le Groupe multipartite doit également divulguer, pour chaque année, tout écart entre le montant des transferts calculé à partir de la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chacune des entités infranationales concernées.
3. Conformément à l'Exigence 6.1, la Papouasie-Nouvelle-Guinée doit s'assurer que la déclaration des dépenses sociales obligatoires est ventilée par type de paiement et par bénéficiaire, en précisant le nom et la fonction des bénéficiaires non gouvernementaux (tiers parties) de dépenses sociales obligatoires.
4. Conformément à l'Exigence 6.2, la Papouasie-Nouvelle-Guinée doit mener un examen exhaustif de toutes les dépenses engagées par les entreprises d'État du secteur extractif (et leurs filiales) qui pourraient être considérées comme des dépenses quasi fiscales. La Papouasie-Nouvelle-Guinée doit mettre au point un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence égal à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus et d'inclure les filiales des entreprises d'État ainsi que les opérations conjointes.
5. Conformément à l'Exigence 7.4, le Groupe multipartite doit évaluer les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles en Papouasie-Nouvelle-Guinée pour garantir que tous les détails figurant dans le rapport annuel d'avancement figurent dans le prochain Rapport. Le Groupe multipartite doit s'assurer que toutes les parties prenantes, y compris celles qui ne siègent pas en son sein, ont l'occasion de participer à la préparation du rapport annuel d'avancement et d'y insérer leurs points de vue.

Le gouvernement et le Groupe multipartite sont invités à prendre en considération les autres recommandations figurant dans le rapport du Validateur et dans l'évaluation initiale du Secrétariat International et à consigner, dans le prochain rapport annuel d'avancement, la suite donnée par le Groupe multipartite à ces recommandations.

Article correspondant

Le Conseil d'administration de l'ITIE reconnaît les progrès effectués par la Papouasie-Nouvelle-Guinée dans la gouvernance des ressources naturelles

La Papouasie-Nouvelle-Guinée parvient à des progrès significatifs dans la mise en œuvre de l'ITIE mais des réformes institutionnelles supplémentaires sont nécessaires.

Lors de sa réunion à Dakar le 30 octobre 2018, le Conseil d'administration de l'ITIE a conclu que la Papouasie-Nouvelle-Guinée a fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE. Le Conseil d'administration reconnaît les efforts de mise en œuvre de réformes afin de traiter de

faiblesses dans les systèmes gouvernementaux et améliorer la transparence de la participation de l'Etat dans les industries extractives du pays.

“L'ITIE a un réel impact en Papouasie-Nouvelle-Guinée : les citoyens constatent à présent comment les revenus des projets pétroliers et gaziers sont répartis et la façon dont le gouvernement gère les revenus miniers par des comptes en fiducie”, déclare le président de l'ITIE Fredrik Reinfeldt.

“Le processus a permis d'améliorer le registre pétrolier et fait la lumière sur la participation de l'Etat dans le secteur. C'est une bonne nouvelle que les parties prenantes vont utiliser davantage l'ITIE pour informer les décisions d'investissement et pour évaluer la contribution du secteur à l'économie.”

Le Conseil d'administration a également reconnu les progrès satisfaisants accomplis par le pays sur toutes les exigences liées à la gouvernance et la supervision du processus ITIE, attribuant ces succès de mise en oeuvre à l'engagement fort du gouvernement et significatif des parties prenantes.

Il convient d'améliorer la qualité des données et il reste des lacunes importantes dans la divulgation d'information sur les paiements infranationaux et la répartition des revenus mais le processus de Validation a montré comment l'ITIE contribue au débat public et aux réformes de politique en Papouasie-Nouvelle-Guinée. L'utilisation des données ITIE a créé des discussions sur la façon dont les revenus sont collectés auprès du projet [PNG LNG](#) et comment les communautés locales pourraient bénéficier de l'accord de partage des bénéfices lié au projet.

Notes

- Voir les **tableaux interactifs** des résultats de la Validation afin de voir chaque sous-exigence : [Progrès par exigence pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée](#)
- [En savoir plus sur la Papouasie Nouvelle Guinée sur la page pays](#)
- Consulter les rapports ayant informé la décision du Conseil d'administration [Validation de la Papouasie Nouvelle Guinée - documentation](#)
- Voir l'intégralité du texte de la décision: <https://eiti.org/BD/2018-55>